



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

*Commission nationale des programmes
de l'enseignement musical*



CHANT

Division supérieure

Mars 2006

Programme d'examen

PROGRAMME D'EXAMEN

Épreuve d'admission :

Lors de l'épreuve d'admission à l'examen pour l'obtention du diplôme supérieur le(a) candidat(e) présentera un programme de 20 à 30 minutes comprenant des œuvres en trois langues au moins, d'époques, de genres, de styles et de caractères différents (dont au moins une œuvre du 20^e siècle). Dans ce répertoire, qui est à présenter de mémoire (sauf pour ce qui est des extraits d'oratorio, de cantates ou de messes) doivent être inclus au moins deux airs (dont un avec récitatif) et deux mélodies.

Le programme sera présenté en entier.

Toute prestation ne respectant pas les durées prévues peut entraîner des sanctions.

Récital :

L'examen qui se déroulera sous forme de récital devra durer entre 30 et 40 minutes et comprendra à côté d'un morceau imposé au niveau national choisi par la Commission nationale des programmes à partir d'un certain nombre de propositions (au moins 4) soumises par le professeur du (de la) candidat(e) en question, au moins cinq œuvres au choix en trois langues, d'époques, de genres, de styles et de caractères différents. Le répertoire est à présenter de mémoire (sauf pour ce qui est des extraits d'oratorio, de cantates ou de messes).

Le programme sera présenté en entier.

Toute prestation ne respectant pas les durées prévues peut entraîner des sanctions.

Les deux épreuves sont ouvertes au public